

**CONSEIL DU BUREAU  
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L' AISNE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 16 OCTOBRE 2024**

L'AN 2024, le 16 OCTOBRE, les membres du Bureau de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne se sont réunis au lieu ordinaire des séances.

**Etaient présents :**

**MM. GRZETICZAK, Président, et RAMPENBERG, Vice-Président.  
MM. CREMONT, DELHAYE et LIEZ, Mme MARICOT, Administrateurs.**

**Pouvoir : M. MUZART, Administrateur, à M. GRZETICZAK**

**Assistés de : M. DOURLIN, Directeur Général.**

**Mmes BEGAT, MOINAT et PLANCKAERT, MM. ROBERT et TOMBOIS, Directeurs de services.**

**Mme PESCE, Chargée des Politiques Locales.**

***Début de séance à 10 h 00 – le quorum étant atteint, sous la présidence de Monsieur Freddy GRZETICZAK, Président.***

**ORDRE DU JOUR**

**CONDREN – ROUTE DE CHAUNY – CONSTRUCTION D'UNE VINGTAINE DE LOGEMENTS LOCATIFS – TRANSFERT VERS UN NOUVEAU TERRAIN ET LANCEMENT DES ETUDES**

Le Bureau, lors de sa séance du 20 octobre 2023, a statué pour le lancement d'une étude de faisabilité sur un terrain sis rue du Général De Gaulle (propriété de l'Opac de l'Oise) à Condren afin d'implanter un projet de béguinage d'une vingtaine de logements.

L'étude de capacité réalisée sur ce terrain de plus de 6 hectares, démontre la nécessité de réaliser une voie d'accès principale dont l'usage serait partagé entre tous les promoteurs de cette zone AU.

Ce projet de béguinage restant un objectif important pour la commune, celle-ci nous propose un nouveau terrain d'implantation dont elle est propriétaire, sis sur la parcelle AM 109 (1ha09a59ca) en bordure de la RD 338 Route de Chauny, à proximité du site initial. Les parcelles 72,76 et 77, seraient également acquises pour permettre l'accès à ce cœur d'îlot.

Après vérification, le nouveau terrain proposé peut également accueillir le projet de béguinage d'une vingtaine de logements.

Ainsi à l'instar de toutes les opérations menées par l'OPH de l'Aisne, une contribution sera sollicitée auprès de la collectivité (commune ou communauté d'agglomération) à hauteur de 2,5 % du prix de revient (commune de moins de 5000 habitants) sous quelque forme que ce soit (terrain, équipements, participation financière).

Pour permettre d'aller plus loin dans ce projet et en définir les conditions financières, il est proposé au Bureau d'autoriser le Directeur Général à :

- autoriser le transfert de ce projet de bégainage sur ce nouveau terrain
- lancer les études nécessaires à la réalisation de cette opération
- passer un contrat de maîtrise d'œuvre et des commandes diverses
- et signer tous les actes permettant le bon déroulement de cette étude.

Le Bureau sera ensuite sollicité pour valider le montage et le bilan financier de cette opération.

A l'appui des informations complémentaires données, le Bureau, à l'unanimité des votants, donne son accord aux propositions ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
Freddy Grzeziczak.

